



Assemblée Générale du 29 juin 2020

Note de synthèse

Lors de la séance, les points suivants seront abordés :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

La séance sera précédée à 18h00 d'une présentation de nouveautés proposées par iMio.

La séance en tant que telle de l'Assemblée Générale débutera à 18h30 et les présences seront alors clôturées. Le Pré-PV de l'Assemblée Générale est en annexe.

Nous vous invitons à télécharger toutes les annexes ainsi que le modèle de délibération sur notre site internet à l'adresse <https://imio.be/documents/> à partir du 15 avril 2020.

1 Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 95 et 96 du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration a établi son rapport de gestion.

Il est parcouru en séance.

Vote :	Pas de vote demandé. L'assemblée générale en prend acte.
Annexes fournies	<ul style="list-style-type: none">• Rapport de gestion 2019• Rapport d'activités 2019

2 Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 91 à 107 du Code des Sociétés, le rapport de notre collège des réviseurs est présenté.

Celui-ci établit qu'il n'y a aucune réserve sur les comptes 2019 présentés à l'Assemblée Générale.

Vote :	Pas de vote demandé. L'assemblée générale en prend acte.
Annexes fournies	<ul style="list-style-type: none">• Rapport des réviseurs aux comptes

3 Présentation et approbation des comptes 2019.

Le regroupement suivant nos axes analytiques donne ceci :

	2019	2018	Variation
Chiffre d'affaire	3 600 306,52 €	3 080 827,39 €	16,9%
Ensemble des charges en personnel	(2 406 368,91) €	(2 188 343,84) €	10,0%
Sous-traitance & hébergement	(840 171,82) €	(1 187 476,58) €	-29,2%
Marge S/ activité	353 765,79 €	(294 993,03) €	219,9%
Frais lié au bâtiment	(103 013,09) €	(112 045,31) €	-8,1%
Frais généraux	(87 008,15) €	(74 446,76) €	16,9%
Frais généraux "légaux" (compta, rév, etc)	(95 310,75) €	(100 699,34) €	-5,4%
Marketing & Communication	(70 666,56) €	(85 325,85) €	-17,2%
Jetons de présence	(28 869,87) €	(22 796,90) €	26,6%
Divers - Taxes	(1 628,46) €	77,52 €	-2200,7%
Consommation subsides	52 873,76 €	58 283,92 €	-9,3%
Subsides accordés	346 208,00 €	863 742,49 €	-59,9%
EBITDA - Analytique	366 350,67 €	231 796,74 €	58,0%
Amortissements et réduction de valeur	(165 702,27) €	(159 410,12) €	3,9%
EBIT - Analytique	200 648,40 €	72 386,62 €	177,2%
Charges de dettes	(3 805,91) €	(2 034,08) €	87,1%
Impôts sur le résultat	(78 314,29) €	(45 525,04) €	72,0%
Résultat final	118 528,20 €	24 827,50 €	377,4%

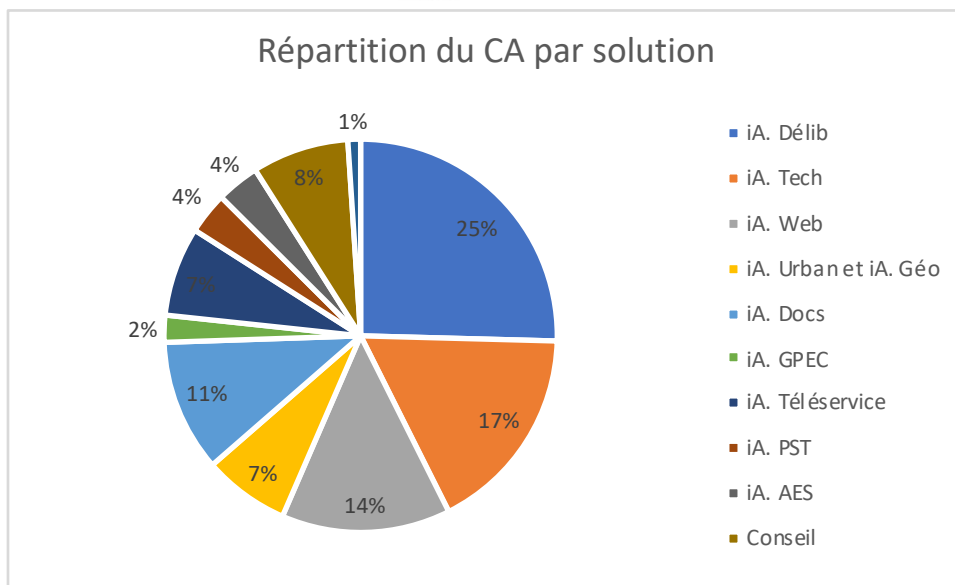
Le taux de couverture sur fond propre est de 91,34 %. Notre objectif était d'atteindre les 80% à l'horizon 2020.

3.1 Chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires pour 2019 s'établit à 3 600 306,52 € en progression de 16,9% par rapport à 2018.

Cette croissance est à mettre en relation avec l'excellente dynamique commerciale actuelle et l'adhésion massive des Pouvoirs locaux à notre démarche de mutualisation.

La ventilation du chiffre d'affaire est la suivante :



	2019	2018	Variation
Chiffres d'affaires	3 600 306,52 €	3 080 827,39 €	16,9%
iA. Délib	915 194,27 €	791 850,79 €	15,6%
iA. Tech	618 534,14 €	612 390,69 €	1,0%
iA. Web	500 635,85 €	470 952,45 €	6,3%
iA. Urban et iA. Géo	255 321,86 €	228 428,37 €	11,8%
iA. Docs	391 550,25 €	258 543,50 €	51,4%
iA. GPEC	79 840,90 €	94 710,70 €	-15,7%
iA. Téléservice	264 319,19 €	261 417,42 €	1,1%
iA. PST	123 515,08 €	69 526,92 €	77,7%
iA. AES	127 302,56 €	107 350,55 €	18,6%
Conseil	286 527,62 €	171 016,00 €	67,5%
Espace de stockage	37 564,80 €	14 640,00 €	156,6%

3.2 Rémunérations et charges sociales.

L'augmentation de la charge salariale est de 10% par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique par l'accroissement de notre équipe de 6 ETP pour nous permettre de faire face au volume en constante croissance de notre activité.

Ce poste reprend l'ensemble des charges en personnel et notamment :

- Les rémunérations ;
- Véhicules et frais de déplacement ;
- Frais en personnel ;
- Les assurances ;
- ...

3.3 Sous-traitance & hébergement.

Ce poste reprend les frais d'hébergement ainsi que tous les frais d'achat et de prestations relatifs à nos solutions.

Le volume de sous-traitance a diminué de plus de 29,2% par rapport à 2018.



3.4 Marge S/ activité.

La marge sur activité a progressé de 220% par rapport à 2018. Celle-ci est pour la première fois devenue positive à 353 765,79 €.

3.5 Frais généraux.

Ce poste reprend l'ensemble de nos frais de fonctionnement. Nos frais généraux ont légèrement diminué (4,4%) par rapport à 2018.

3.6 Jetons de présence.

Ce poste reprend la rémunération de l'ensemble de nos administrateurs. Au global la charge des jetons de présence est stable par rapport à 2018. Les variations sont négligeables.

3.7 Subsidés accordés.

Notre subside diminue conformément à notre business plan. Cette importante diminution (-60%) traduit notre trajectoire de self-support à l'horizon 2021.

3.8 Consommation subsidés.

Il s'agit de la consommation des subsidés en investissement R&D des années précédentes.

3.9 EBITDA suivant notre analytique

L'EDITDA a progressé de 58% par rapport à 2018.

3.10 Amortissements.

La charge d'amortissement provient principalement de l'acquisition de notre bâtiment.

3.11 EBIT

L'EBIT s'est fortement améliorée par rapport à 2018.

3.12 Résultat final

Le résultat final s'est fortement amélioré par rapport à 2018. Il s'établit à 118 528,20 €.

Vote :	Il sera exposé la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré. Pour ces membres, l'absence de délibération est considérée comme une abstention. Les représentants des membres autres que les communes, provinces et CPAS seront invités à voter.
Annexes fournies	<ul style="list-style-type: none">• Rapport de gestion 2019• Rapport des réviseurs aux comptes• Rapport de rémunération 2019• Bilan au format BNB

La présentation des comptes sera faite en présence de notre collège de réviseur.



4 Décharge aux administrateurs

Il sera demandé aux associés de décharger nos administrateurs suivant la présentation faite des comptes, du rapport de gestion et du rapport d'activité.

Vote :	Il sera exposé la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré. Pour ces membres, l'absence de délibération est considérée comme une abstention. Les représentants des membres autres que les communes, provinces et CPAS seront invités à voter.
Annexes fournies	Néant

5 Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Il sera demandé aux associés de décharger les membres du collège de contrôleurs aux comptes suivant la présentation des comptes 2019 et du rapport des réviseurs.

Vote :	Il sera exposé la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré. Pour ces membres, l'absence de délibération est considérée comme une abstention. Les représentants des membres autres que les communes, provinces et CPAS seront invités à voter.
Annexes fournies	Néant

6 Règles de rémunération

Aucune modification n'a été apportée par rapport aux règles actuellement en vigueur. Il sera demandé aux associés d'approuver les règles de rémunération ci-dessous qui sont d'application avec effet rétroactif au 01/01/2020.

1/ Détermination du plafond de référence :

Vu l'annexe 1 du CDLD spécifiant ce qui suit :

Les plafonds applicables en matière de rémunérations et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président.

Les six plafonds barémiques suivants sont appliqués :

- 1° Score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;
- 2° Score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;
- 3° Score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;
- 4° Score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;
- 5° Score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17.140,41 ;
- 6° Score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.



Chacun des plafonds est un montant maximum de rémunérations brute annuelle, avantages compris.

La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution ;
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

Vu le résumé des critères ci-dessous :

Critères	Situation iMio
1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés	Au 31/12/2018, iMio comptait 291 membres dont 215 communes. La population représentée était de 3.222.663 habitants. iMio obtient donc pour le critère 1 un score de 1 (population de plus de 450.000 habitants)
2° le chiffre d'affaires de l'institution	Le chiffre d'affaire 2018 est de 3.080.827 €. iMio obtient donc pour le critère 2 un score de 0,5 (entre 2.750.000 € et 15.500.000 €)
3° le personnel occupé	Le nombre moyen de travailleur en 2018 est de 28,3 ETP. iMio obtient donc pour le critère 3 un score de 0,5 (entre 10 et 40 personnes).
Total des scores. Plafond de référence :	Le score total pour iMio est de 2. Le plafond de référence est par conséquent le plafond 4, soit 14.283,67 €

Le score total pour iMio est de 2. Le plafond de référence est par conséquent le plafond 4, soit 14.283,67 €

Il est proposé de soumettre la recommandation de maintenir le plafond de référence d'iMio à 4, soit € 14.283,67 ;

2/ Règles de rémunération :

Plafond de référence :



Le plafond de référence d'iMio a été fixé à 4, soit € 14.283,67 suivant les critères du CDLD.

Généralité :

Les règles appliquées seront conformes au décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Règles de rémunération des administrateurs :

Il est prévu

- un montant de 125 euros par jeton de présence indexé (montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990) dans les organes de gestion de l'intercommunale. Si plusieurs réunions sont organisées le même jour, il n'y a qu'un seul jeton de présence payé à l'administrateur présent ;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunération ;
- pas de rémunération fixe, ni avantages en nature complémentaires payés aux administrateurs.

Règles de rémunération du Président :

Il est prévu

- une rémunération annuelle brute égale au plafond de référence ;
- pas de jeton de présence, ni autres avantages en nature complémentaires payés au président ;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunération.

Règles de rémunération du Vice-Président :

Il est prévu

- une rémunération annuelle brute égale à 50% du plafond de référence ;
- pas de jeton de présence, ni autres avantages en nature complémentaires payés au vice-président ;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunération.

Remarque :

- La rémunération du président et du vice-président telle que prévue est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles ils sont



tenus de participer. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.

- On entend par organes de gestion donnant droit à une rémunération : le conseil d'administration, le comité d'audit et le bureau exécutif.

Règles de rémunération pour les observateurs et les experts :

Il est prévu

- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon ;
- pas de jeton de présence, pas de rémunération fixe, ni avantages en nature complémentaires payés aux observateurs / experts.

Vote :	Il sera exposé la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré. Les représentants des communes, provinces et CPAS dont le conseil n'a pas délibéré et les représentants des autres membres associés seront invités à voter.
Annexes fournies	<ul style="list-style-type: none">• Proposition du Comité de Rémunération concernant les règles de rémunération des administrateurs applicables à partir du 01/01/2020 avec effet rétroactif.

7 Nomination d'administrateurs

Il sera demandé de voter sur les candidatures au poste d'administrateur représentant les communes de messieurs Thierry Chapelle (PS - AC La Bruyère) et Philippe Saive (PS - AC Ans).

Vote :	Il sera exposé la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré. Les représentants des communes, provinces et CPAS dont le conseil n'a pas délibéré et les représentants des autres membres associés seront invités à voter. Il sera proposé de faire un scrutin unique pour l'ensemble des candidats.
Annexes fournies	Néant

8 Liste des annexes

Voici la liste des annexes relatives à l'assemblée générale :

1. Pré-PV de l'assemblée ;
2. Rapport d'activités 2019 ;
3. Rapport de gestion 2019 ;
4. Bilan 2019 au format BNB ;
5. Rapport des réviseurs aux comptes ;



6. Rapport de rémunération 2019 ;
7. Proposition du Comité de Rémunération concernant les règles de rémunération des administrateurs applicables à partir du 01/01/2020 avec effet rétroactif.